

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2021

OBJET :

Actualisation de la convention sur le rappel à l'ordre au travers de la signature d'un protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Gap et la Commune de Gap

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance fixe les bases actuelles de la politique de prévention de la délinquance en consacrant notamment le rôle « pilote » du Maire. Il dispose ainsi d'une palette d'outils qui ont pour objectif de contribuer à « l'amélioration durable de la sécurité dans tous les domaines de la vie au quotidien et au renforcement de la responsabilité civique ».

La loi du 27 décembre 2019 «relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique» est venue renforcer **les pouvoirs de police des maires**, afin de sanctionner plus facilement certaines infractions simples, ainsi que **l'information du maire** sur les suites judiciaires données aux infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune.

Plusieurs outils ont déjà été investis et expérimentés par la Ville de Gap ces dernières années en matière de prévention de la délinquance: cellules de veille opérationnelles, accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général, partenariats avec l'Education nationale dans le cadre des Mesures de Responsabilisation, pratique du Rappel à l'ordre par le maire, ainsi que le renforcement des moyens de la Police Municipale ou encore de la vidéoprotection.

S'agissant du rappel à l'ordre, une convention avait été signée le 16 avril 2013, entre la Ville de Gap et le parquet de Gap, relative à la mise en œuvre de cette procédure (Présenté au Conseil Municipal du 28 septembre 2012).

Cette convention nécessite aujourd'hui d'être actualisée, et un travail a été engagé en ce sens avec le procureur de la République de Gap qui a souhaité élargir la convention existante, au travers de la signature d'un nouveau protocole «relatif au partenariat entre le parquet de Gap et la commune de Gap».

L'objet de ce protocole est “ le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le parquet de Gap et le maire de la commune de Gap dans le cadre du renforcement de la justice de proximité.”

Le projet de protocole vise donc à faciliter la pratique :

- du rappel à l'ordre (I)
- de la transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature (II)
- de l'échange d'information (III)

Le projet de protocole comprend 4 axes.

Axe I- Rappel à l'ordre

S'agissant du rappel à l'ordre, le nouveau protocole est dans la continuité de la convention signée en 2013.

Le maire est autorisé à procéder verbalement à un rappel à l'ordre pour des faits commis sur le territoire de la commune, susceptibles de porter atteinte : au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Le rappel peut être effectué en direction d'un mineur, en présence de ses parents ou de ses représentants légaux.

Axe II- Transaction Municipale

Le dispositif de la “transaction municipale” n’avait pas été intégré à la convention de 2013, mais fait partie des outils à disposition du maire dans le cadre de ses “pouvoirs de police”. La transaction peut être proposée par le maire dans les cas suivants :

- Pour les contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal, et qui sont commises par un majeur.
- Ces faits contraventionnels ont causé un préjudice à la commune au titre de l’un de ses biens et ne nécessitent pas d’acte d’enquête.

Cette proposition de transaction peut consister en :

- la réparation du préjudice subi par la commune (indemnisation financière)

OU

- la réalisation d’un travail non rémunéré au profit de la commune (maximum de 30 heures)

Par extension, et dans le cadre du présent partenariat, la mise en oeuvre de la transaction municipale pourra être étendue aux délits commis par un majeur ainsi qu’aux contraventions et délits commis par un mineur aux préjudices de la commune OU sur le territoire de celle-ci lorsque le maire et l’auteur de l’infraction auront convenu d’une réparation en nature du préjudice.

La transaction doit être acceptée par le contrevenant et homologuée par la justice.

Dans la phase d’homologation de la transaction municipale, ou de “classement sous condition de réparation en nature du préjudice”, le maire peut être assisté, s’il le souhaite, par un délégué du procureur dans la mise en oeuvre et le suivi de la mesure.

Lorsque le contrevenant :

- ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans les délais impartis, ou refuse la proposition;
- n’exécute pas ses obligations dans les délais impartis;
- ou lorsque l’exécution est incomplète ou imparfaite;

Le procureur de la République en est informé sans délai par le maire aux fins, le cas échéant, de poursuites pénales.

Axe III- L’échange d’informations entre le Parquet et le Maire

En application de l’art. 59 de la loi du 27 décembre 2019, le procureur de la République propose de renforcer l’échange d’information entre le parquet de Gap et le maire de Gap.

Antérieurement, “le maire n’était informé par le procureur de la République, à sa demande, que des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites et des appels interjetés relatifs aux infractions causant un trouble à l’ordre public commises sur le territoire de sa commune.”

Le maire peut désormais demander au parquet :

La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l’auteur de l’acte.

- des informations sur les réponses pénales apportées aux infractions ayant causé un trouble à l'ordre public lorsqu'elles ont été commises sur le territoire de sa commune ou lorsqu'elles ont été constatées sur le territoire de sa commune par les agents de police municipaux.
- des réponses pénales apportées aux crimes et délits signalés par ce dernier au procureur de la République (des violences intrafamiliales, des suspicions de trafics de stupéfiants, des nuisances sonores réitérées etc...)

Il est proposé, dans ce cadre, la mise en place d'une boîte mail dédiée, permettant un contact direct et rapide entre le maire et le parquet.

Cette boîte, est mise à disposition du maire ou des personnes expressément désignées par lui pour :

- la mise en oeuvre du rappel à l'ordre (axe I) ou de la transaction municipale (axe II)
- signaler au procureur de la République de Gap toutes difficultés rencontrées dans sa commune.

Il est également proposé l'organisation de stages de découverte pour les élus (maire et adjoints volontaires), visant à mieux appréhender le fonctionnement de la justice et son organisation locale.

Axe IV- Dispositions diverses

Il est proposé un suivi annuel de la mise en oeuvre du rappel à l'ordre et de la transaction municipale (bilan N+1 transmis par la commune et réunion d'évaluation si besoin).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire

P/



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **6 JUIL. 2021**

Affiché ou publié le : **6 JUIL. 2021**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet du procureur de la République



VILLE DE GAP

**PROTOCOLE RELATIF
AU PARTENARIAT ENTRE LE PARQUET DE GAP
ET LA COMMUNE DE GAP**

Entre le **procureur de la République** près le Tribunal judiciaire de Gap,

d'une part,

et

le **Maire** de la commune de Gap,

d'autre part,

Préambule

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances¹

Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité

Vu la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 01 octobre 2020 de politique pénale générale

¹ Transaction municipale

Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024²

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-1³ du code de procédure pénale,

Vu l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure⁴

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure⁵

L'objet de ce protocole est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le parquet de Gap et le maire de la commune de Gap dans le cadre du renforcement de la justice de proximité.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le parquet de Gap et le Maire de Gap à la faveur du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et de la cellule de veille de la ville de Gap, il apparaît en effet essentiel d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Ceci étant exposé, le présent protocole vise à faciliter, par la formalisation d'un partenariat entre le parquet de Gap et le Maire de Gap, la pratique :

du rappel à l'ordre (I)

de la transaction municipale et le classement sous condition de réparation en nature (II)

de l'échange d'information (III)

Sont également annexés au présent protocole :

des convocations types pour le rappel à l'ordre (Annexe 1)

des trames types correspondant aux procédures de réparation du préjudice subi par la commune, au travail non rémunéré au profit de la commune, au classement sous condition (Annexe 2)

² Rappel à l'ordre

³ Rappel à l'ordre (art. 39-1 CPP); échange d'information (art.40-2 CPP); classement sous condition (art. 41-1 CPP) et transaction municipale (art. 44-1 CPP)

⁴ Echange d'information

⁵ Rappel à l'ordre

I – LE RAPPEL A L'ORDRE

Article 1er – Rappel du dispositif légal

L'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure dispose que :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

*Le rappel à l'ordre **d'un mineur** intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »*

Article 2 – Champ d'application

2.1. Cas d'exclusion

Sont exclus de la procédure du rappel à l'ordre :

les faits susceptibles d'être qualifiés de **crimes ou de délits**, qui doivent, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, être dénoncés par le maire au procureur de la République territorialement compétent ;

les faits ayant donné lieu à **enquête ou une plainte** déposée dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou auprès de l'autorité judiciaire ;

les **contraventions de 5ème classe contre les personnes**, prévues et réprimées par les articles R.625-1 à R.625-13 du code pénal.

2.2. Cas d'inclusion

Les faits commis :

sur le territoire de la commune ;

susceptibles de porter atteinte : au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Il pourra notamment s'agir, sans que cette énumération soit limitative:

Atteintes aux personnes : contraventions des quatre premières classes prévues et réprimées par les articles R.621-1 à R.624-7 du code pénal, telles

que l'injure non publique, les blessures involontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail, la divagation d'animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, les menaces de violences, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, l'excitation ou la non retenue d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, les violences volontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail, le manquement à l'obligation d'assiduité scolaire.

Atteintes aux biens: contraventions prévues et réprimées par les articles R.613-1 à R.635-8 du code pénal telles que les menaces de commettre une dégradation n'entraînant qu'un dommage léger, l'abandon d'ordures, les menaces de dégradation ne présentant pas un danger pour les personnes, les dégradations légères.

Atteintes contre la Nation, l'Etat ou la paix publique: contraventions de la quatrième classe prévues par l'article R.644-2 du code pénal (entrave à la libre circulation sur la voie publique).

Atteintes au domaine public routier communal affecté aux besoins de la circulation terrestre: contraventions de la cinquième classe prévues par l'article R.116-2 du code de la voirie routière telles que le jet, l'épandage ou le déversement sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.

Contraventions aux arrêtés municipaux

Cas d'absentéisme scolaire

Présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives

Article 3 – Mise en œuvre du rappel à l'ordre

3.1. Qui est concerné par le rappel à l'ordre?

La loi nomme « *l'auteur* » des faits, ce qui exclut les complices et suppose que le maire ait connaissance de l'identité de la personne mise en cause.

Le même texte précise que lorsque la personne mise en cause est mineure, le rappel à l'ordre est effectué, « *sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.* »

Ceci impose au maire d'effectuer un minimum de diligences pour identifier les adultes concernés.

3.2. Qui effectue le rappel à l'ordre ?

Le code de la sécurité intérieure prévoit que sont compétents pour effectuer le rappel à l'ordre :

le maire;

le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, soit un adjoint au maire ou, à défaut, un membre du conseil municipal.

3.3. Comment et où s'effectue le rappel à l'ordre ?⁶

Le rappel à l'ordre est uniquement verbal.

Son contenu est à la libre appréciation du maire, mais il paraît opportun que la norme transgressée soit clairement identifiée et les sanctions encourues indiquées à la personne mise en cause.

Le rappel à l'ordre peut être effectué en mairie, après y avoir convoqué la personne mise en cause, ce qui semble préférable pour conférer à cette procédure la solennité requise.

Article 4 – La transmission de l'information entre le Maire et le Procureur de la République

Celle-ci s'effectue :

en amont du rappel à l'ordre :

afin de permettre au maire de s'assurer de l'absence de procédure en cours ou d'une situation de récidive de l'intéressé.

en aval du rappel à l'ordre:

afin de permettre une évaluation annuelle du dispositif selon les dispositions de l'article 1 du titre IV du présent protocole.

Pour ce faire, le maire doit échanger avec le parquet de Gap par message électronique à l'adresse elus.pr.tj-gap@justice.fr

⁶ Cf. Annexe 1

II - LA TRANSACTION MUNICIPALE ET LE CLASSEMENT SOUS CONDITION DE RÉPARATION EN NATURE

Article 1er – Rappel du dispositif légal

L'article 44-1 du code de procédure pénale dispose :

« Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit alors être homologuée, selon la nature de la contravention, par le juge compétent du tribunal de police.

Lorsqu'une de ces contraventions n'a pas été commise au préjudice de la commune mais a été commise sur le territoire de celle-ci, le maire peut proposer au procureur de la République de procéder à une des mesures prévues par les articles 41-1 ou 41-3 du présent code. Il est avisé par le procureur de la République de la suite réservée à sa proposition.

[...]»

Article 2 – Champ d'application de la transaction municipale

Le dispositif de la transaction s'applique aux contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises par un majeur au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens.

Sont ainsi visées les infractions suivantes :

les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R 635-1 du code pénal, contravention de 5ème classe) ;

l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du code pénal, contravention de 2ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ;

l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du code pénal, contravention de 5ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

Article 3 – Mise en œuvre de la transaction municipale

3.1. Comment constater l'infraction?

Les infractions visées à l'article 2 du titre II du présent protocole doivent être constatées par procès-verbal de la police municipale.

3.2. La proposition d'une transaction consistant en la réparation du préjudice subi par la commune au contrevenant⁷

3.2.1. Comment et dans quel délai formuler la proposition ?

Le maire, informé par les agents de la police municipale des procès-verbaux dressés conformément à l'article 3.1 du titre II du présent protocole, ou son représentant⁸, notifie, dans le délai d'un mois à compter du procès-verbal, par lettre recommandée, ou de préférence au cours d'un entretien avec remise d'un récépissé, une proposition de transaction en double exemplaire au contrevenant.

3.2.2. Quelles précisions et indications doivent figurer sur la proposition de transaction ?

La proposition précise :

la nature des faits reprochés, les lieux et date de commission, leur qualification juridique, les textes applicables ainsi que le montant de l'amende et les peines complémentaires encourues ;

le montant de la réparation proposée accompagné d'un devis et le délai dans lequel cette réparation devra être versée ;

le délai de 15 jours dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

⁷ cf. Annexe 2

⁸ Désigné dans les conditions de l'art. L.2122-18 CGCT, soit un adjoint au maire ou à défaut un membre du conseil municipal

La proposition indiquera :

que le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision ;

qu'en cas d'acceptation, elle devra être adressée pour homologation au procureur de la République, et que le contrevenant sera alors informé de la décision de ce dernier ;

que si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de 15 jours il sera considéré comme l'ayant refusé et que le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

3.3. La proposition d'une transaction consistant en la réalisation d'un travail non rémunéré au profit de la commune⁹

3.3.1. Comment et dans quel délai formuler la proposition ?

Le maire, informé par les agents de police municipaux des procès-verbaux dressés conformément à l'article 3.1 du titre II du présent protocole, ou son représentant notifie, dans le délai d'un mois à compter du procès-verbal, par lettre recommandée, ou de préférence au cours d'un entretien avec remise d'un récépissé, une proposition de transaction en double exemplaire au contrevenant.

3.3.2. Quelles précisions et indications doivent figurer sur la proposition de transaction ?

La proposition précise :

la nature des faits reprochés, les lieux et date de commission, leur qualification juridique, les textes applicables ainsi que le montant de l'amende et les peines complémentaires encourues ;

le nombre d'heures (maximum 30) de travail non rémunéré proposé et le délai dans lequel ce travail devra être exécuté, la nature du travail proposé et son lieu d'exécution,
étant précisé que si le contrevenant exerce une activité professionnelle, la durée hebdomadaire cumulée de son activité avec le travail non rémunéré ne peut excéder plus de douze heures la durée légale de travail ;

le délai de 15 jours dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus de la proposition de transaction.

⁹ Cf. Annexe 2

Cette proposition indique:

que le contrevenant dispose de la possibilité de se faire assister, à ses frais, d'un avocat avant de faire connaître sa décision ;

qu'en cas d'acceptation, elle devra être adressée au procureur de la République pour homologation par le juge du tribunal de police, et que le contrevenant sera alors informé de la décision de l'autorité judiciaire ;

que si le contrevenant ne fait pas connaître sa réponse à la proposition de transaction dans le délai de quinze jours il sera considéré comme ayant refusé la transaction et que le procès-verbal de contravention sera alors transmis au procureur de la République en vue de poursuites pénales.

3.4. L'acceptation de la transaction

Dans les quinze jours à compter de la remise de la proposition de transaction, le contrevenant fait connaître, le cas échéant, son acceptation de payer la somme demandée ou d'effectuer le nombre d'heures de travail non rémunéré en renvoyant un exemplaire signé de la proposition de transaction.

Si la transaction consiste en la réalisation d'un travail non rémunéré au profit de la commune, le contrevenant joint à son accord un certificat médical d'aptitude au travail conformément à l'article R 131-28 du code pénal.

En outre, la mairie devra avoir souscrit une assurance couvrant les risques d'accident de travail.

3.5. L'homologation de la transaction

En cas d'acceptation de la proposition par le contrevenant, le maire transmet celle-ci au procureur de la République de Gap aux fins d'homologation, accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction et en précisant s'il souhaite être assisté par un délégué du procureur dans la mise en œuvre de la mesure.

La demande d'homologation est adressée par le maire de Gap au procureur de la République de Gap par mail à l'adresse elus.pr.tj-gaps@justice.fr.

→ Si la transaction consiste en la réparation du préjudice subi par la commune (indemnisation financière),

le procureur de la République décide lui-même de l'homologation ou non de la transaction et en informe le maire par retour de mail dans les 72 heures.

→ Si la transaction consiste en l'exécution d'un travail non rémunéré,

le procureur de la République transmet la demande d'homologation au juge compétent du tribunal de police accompagné de ses réquisitions.

La décision du juge compétent du tribunal de police sera portée à la connaissance du maire de Gap par l'intermédiaire du procureur de la République de Gap qui l'informera par retour de mail.

Dans l'hypothèse où la proposition de transaction est homologuée, le maire adresse ou remet au contrevenant un document l'informant de cette homologation, en précisant :

le montant de la réparation à payer ainsi que le délai d'exécution de la transaction,
ou
le nombre d'heures de travail non rémunéré à effectuer et le délai dans lequel ce travail devra être exécuté, la nature du travail proposé et son lieu d'exécution.

Dans le cas contraire le maire communique la décision de l'autorité judiciaire au contrevenant.

Si le maire a souhaité l'assistance d'un délégué du procureur pour le suivi de la mesure, ce délégué, désigné par le procureur et informé de l'homologation de la transaction, prend l'attache de la commune et assure le suivi du dossier en lien avec celle-ci. Il rend compte de son exécution au procureur de la République et informe le maire.

3.6. Les suites de la transaction

Le maire informe le procureur de la République, par mail à l'adresse elus.pr.tj-gap@justice.fr, des suites données par l'auteur de l'infraction aux propositions formulées par le maire, de façon à permettre à ce dernier:

soit, d'engager des poursuites pénales,
soit, de constater l'extinction de l'action publique.

Article 4 – Extension du champ d'application de la transaction municipale : le classement sous condition de réparation en nature du préjudice

4.1. Quelles infractions sont visées?

Par extension, et dans le cadre du présent partenariat, la mise en œuvre de la transaction municipale telle que développée à l'article 3 du titre II du présent protocole, pourra être **étendue aux délits commis par un majeur ainsi qu'aux contraventions et délits commis par un mineur aux préjudices de la commune OU sur le territoire de celle-ci** lorsque le maire et l'auteur de l'infraction auront convenu d'une réparation en nature du préjudice.

Il pourra notamment s'agir des infractions listées suivantes, sans que cette énumération soit limitative:

L'interdiction de fumer ou de vapoter dans les transports publics (contraventions de 2ème et 3ème classe);

Les tapages et nuisances sonores (articles 222-16 et R 623-2 du code pénal, délit et contraventions de 3ème classe);

les infractions commises dans les transports en publics (articles R 2241-8 et R 3116-9 du code des transports, contraventions de 3ème classe) ;

le non respect de la réglementation sanitaire contre l'épidémie de covid-19 (contraventions de 3ème et 4ème classe);

l'occupation en réunion d'espace commun ou du toit d'un immeuble collectif à usage d'habitation en empêchant délibérément l'accès ou la circulation des personnes, le bon fonctionnement de dispositif de sécurité et les voies de fait et des menaces commises lors de cette occupation (article L 126-3 al.1 code de la construction, délits);

l'introduction dans un établissement d'enseignement scolaire dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement (article 431-22 du code pénal, délit)

la mendicité agressive (article 312-12-1 du code pénal, délit)

la dégradation ou détérioration légère d'un bien de la commune par inscription, signe ou dessin commise par une personne seule, en réunion ou par une personne dissimulant volontairement son visage afin de ne pas être identifiée (articles 322-1 al.2 et 322-3 1° et 3° du code pénal, délit)

la dégradation, détérioration ou destruction d'un bien destiné à l'utilité ou la décoration publique, éventuellement par inscription, signe, ou dessin appartenant à la commune (articles 322-1 al. 2 du code pénal et 322-3 8°, délit)

4.2. Comment constater l'infraction?

Les infractions visées à l'article 4.1. du titre II du présent protocole sont constatées par les agents de la commune qui en rendent compte au maire. Il peut s'agir des agents de la police municipale, mais aussi, s'agissant par exemple de l'absentéisme scolaire, de la directrice ou du directeur d'une école municipale.

4.3. Comment mettre en œuvre le classement sous condition de réparation en nature du préjudice

Le maire, informé par ses services, ou son représentant, propose au procureur de la République les modalités du classement sous condition de réparation en nature en lui adressant sur l'adresse elus.pr.tj-gap@justice.fr :

les procès-verbaux ou rapports administratifs relatant les faits et, autant que possible, les explications fournies par le mis en cause ;

en lui précisant les modalités concrètes du classement sous condition de réparation en nature qu'il entend proposer ;

dans sa correspondance, le maire précise à l'attention du procureur s'il souhaite l'intervention d'un délégué du procureur pour l'assister dans la mise en œuvre et le suivi de la mesure ;

Dans les 72 heures, le procureur fait connaître sa réponse au maire lequel notifie ensuite, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée, ou de préférence au cours d'un entretien avec remise d'un récépissé, les conditions de ce classement sous condition de réparation en nature à l'auteur des faits.

Si le maire a souhaité l'intervention d'un délégué du procureur pour le suivi de la mesure, ce délégué, désigné par le procureur et informé de la validation de la proposition de classement sous condition de réparation en nature, prend l'attache de la commune et assure le suivi du dossier en lien avec celle-ci. Il rend compte de son exécution au procureur de la République et informe le maire.

Si le procureur ne souhaite pas valider la proposition formulée par le maire ou s'il estime que des éléments complémentaires sont nécessaires, il en informe le maire, sollicite les compléments nécessaires et/ou décide de l'ouverture d'une enquête préliminaire. Le maire est informé, par courriel, de toute décision en ce sens.

Lorsque l'auteur de l'infraction est un mineur, la proposition de réparation en nature devra être notifiée aux titulaires de l'autorité parentale, lesquels devront donner leur accord.

4.4. Les suites du classement sous condition

Le maire informe le procureur de la République, par mail à l'adresse elus.pr.tj-gap@justice.fr, des suites données par l'auteur de l'infraction au classement sous condition, de façon à permettre à ce dernier d'envisager la suite de la procédure par des poursuites pénales ou un classement sans suite.

III. L'ÉCHANGE D'INFORMATION ENTRE LE PARQUET ET LE MAIRE
--

Article 1er – Rappel du dispositif légal

L'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure dispose que :

« Le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune.

Le maire est informé, à sa demande, par le procureur de la République des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites, des poursuites engagées, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa du présent article.

Il est également informé, à sa demande, par le procureur de la République, des suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune par les agents de police municipale en application de l'article 21-2 du code de procédure pénale.

Le maire est informé par le procureur de la République des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions signalées par lui en application du second alinéa de l'article 40 du même code.

Les informations mentionnées aux quatre alinéas précédents sont transmises dans le respect de l'article 11 du même code. »

Article 2 – Champ d'application

Outre les échanges rendus nécessaires par la mise en œuvre d'un rappel à l'ordre, d'une transaction municipale ou d'un classement sous condition de réparation en nature,

le maire peut demander au parquet des informations sur les réponses pénales apportées aux infractions ayant causé un trouble à l'ordre public lorsqu'elles ont été commises sur le territoire de sa commune ou lorsqu'elles ont été constatées sur le territoire de sa commune par les agents de police municipaux.

Il peut notamment s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de rodéos motorisés, de violences commises dans les transports en commun, de problèmes liés aux règles d'urbanisme, de dégradations de biens appartenant à la commune, d'occupation en réunion d'immeuble d'habitation, d'intrusion non autorisée dans l'enceinte d'un établissement scolaire.

Le maire peut aussi être informé, s'il en fait la demande, des réponses pénales apportées aux crimes et délits signalés par ce dernier au procureur de la République (des violences intrafamiliales, des suspicions de trafics de stupéfiants, des nuisances sonores réitérées etc...)

Article 3 – Mise en œuvre de l'échange d'information

3.1. Une boîte mail dédiée

Une boîte mail dédiée est mise en place (elus.pr.tj-gap@justice.fr) laquelle permet un contact direct et rapide entre le maire et le parquet.

Cette boîte est mise à disposition du maire ou des personnes expressément désignées par lui et dont la liste nominative est communiquée au procureur, tant pour :

la mise en œuvre du rappel à l'ordre telle que prévu à l'article 4 du titre I du présent protocole ;

la mise en œuvre de la transaction municipale telle que prévu à l'article 5 du II du présent protocole ;

que pour :

signaler au procureur de la République de Gap toutes difficultés rencontrées dans sa commune.

3.2. L'organisation de stages de découverte pour les élus

Afin de permettre aux élus de mieux appréhender le fonctionnement de la justice, son organisation locale, ses priorités et ses résultats locaux, le parquet de Gap se propose d'accueillir, pour un stage de découverte aux modalités adaptées au cas par cas, le maire de la commune de Gap ainsi que ses adjoints volontaires.

La demande de stage devra simplement être adressée à l'adresse elus.pr.tj-gap@justice.fr

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 – Suivi de la mise en œuvre du rappel à l'ordre et de la transaction municipale

Le maire de Gap fournit, pour le 31 janvier de l'année N+1, au procureur de la République un état statistique annuel mentionnant:

pour le rappel à l'ordre : le nombre et le motif des procédures de rappel à l'ordre mises en œuvre par le maire, sans aucune mention nominative ;

pour la transaction municipale : les transactions proposées, leur motif et le suivi de leur exécution.

Sur la base de ces données, une réunion d'évaluation pourra se tenir à la demande du maire ou du procureur de la République afin d'examiner les difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure.

Article 2 – Durée du protocole

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et se renouvèle par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires à Gap, le

Le Maire de Gap

**Le procureur de la République près le
Tribunal judiciaire de Gap**

Roger DIDIER

Florent CROUHY

ANNEXE I Trame type de convocation pour le rappel à l'ordre

I – Modèle de convocation type en mairie en vue d'un rappel à l'ordre - mineur

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire (ou son représentant désigné) de la commune de
avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par _____ à l'encontre
de votre enfant :

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Pour avoir le _____ à

Sur le territoire de la commune

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n° _____ établi le _____ par

Vu l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au
titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie,
sis

le _____ à _____ heures pour qu'il soit procédé à l'encontre de votre enfant, à un rappel à
l'ordre solennel. La présence des représentants légaux du mineur est exigée par la loi.

Fait le _____, à

Le Maire de

II – Modèle de convocation type en mairie en vue d'un rappel à l'ordre - majeur

Madame, Monsieur,

Nous, en notre qualité de Maire (ou son représentant désigné) de la commune de avons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par à votre rencontre :

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune

Commis les faits suivants :

Vu le rapport d'information n° établi le par

Vu l'article L 132-7 du code de la sécurité intérieure,

Et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés en matière de prévention de la délinquance au titre de la loi du 5 mars 2007,

Nous vous demandons de vous présenter en mairie,

sis

le à heures pour qu'il soit procédé à votre rencontre, à un rappel à l'ordre solennel.

Fait le , à

Le Maire de

ANNEXE II

Trame type correspondant aux procédures de transaction municipale et classement sous condition de réparation en nature du préjudice

I – Trames pour la mise en œuvre de la réparation du préjudice subi par la commune (transaction municipale)

1. Modèle de convocation type en mairie en vue d'une transaction aux fins de réparation du préjudice subi par la commune

Madame, Monsieur,

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° établi par

Pour avoir le à
Sur le territoire de la commune de
Commis les faits suivants :

Aux termes des articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à réparer le préjudice subi par la commune.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en mairie,
sis

le à heures pour qu'il soit procédé à votre rencontre à une proposition de transaction.

Fait le , à
Le Maire de

2. Modèle de proposition de transaction aux fins de réparation du préjudice subi par la commune - Lettre explicative

Madame, Monsieur,

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° établi par

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Aux termes des articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à réparer le préjudice subi par la commune, selon les modalités ci-dessous énoncées.

Dans les quinze jours de la remise de la proposition de transaction, vous devrez me faire connaître votre acceptation de payer la somme demandée en renvoyant un exemplaire signé de la proposition de transaction.

Vous avez la possibilité de vous faire assister à vos frais d'un avocat avant de faire connaître votre décision. A défaut d'acceptation de votre part dans les quinze jours, vous serez considéré comme ayant refusé la transaction et le procès-verbal de contravention sera transmis au procureur de la République.

Le procureur de la République sera également tenu informé si vous refusez la proposition de transaction ou si vous n'exécutez pas vos obligations dans les délais impartis et il pourra engager des poursuites à votre encontre.

En cas d'acceptation de la proposition de transaction, celle-ci sera transmise par mes soins au procureur de la République aux fins d'homologation, accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

Le procureur de la République m'adressera alors dans les meilleurs délais sa décision en m'indiquant s'il homologue ou non la transaction.

Dans l'affirmative je vous adresserai ou vous remettrai un document vous informant de cette homologation, en précisant le montant de la réparation à payer ainsi que le délai de paiement.

Dans le cas contraire, je vous communiquerai sa décision.

Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;

- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Fait le , à
Le Maire de

3. Modèle de proposition de transaction aux fins de réparation du préjudice subi par la commune faite par le maire

Réf. à rappeler : transaction n°

Références juridiques: Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT, Lois n° 2006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, Article 44-1 du code de procédure pénale, Articles R 15-33-29-3 et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

CONTREVENANT (E)

Nom et Prénoms

Né(e) le

A

Demeurant

PROCES-VERBAL N°

Date du procès-verbal constatant l'infraction

Nature des faits reprochés

Lieu et date de commission des faits

Qualification juridique

Textes applicables

Montant de l'amende encourue

Peines complémentaires encourues

PROPOSITION DE TRANSACTION REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA COMMUNE

Montant de la réparation proposée

Délai dans lequel cette réparation devra être versée

Vous avez la possibilité de vous faire assister, à vos frais, d'un avocat avant de prendre votre décision.

Fait le , à
Le Maire de

Réf. à rappeler : transaction n°

☐ proposition de transaction adressée en double exemplaire par lettre recommandée le

Réf. à rappeler: transaction n°

☐ proposition de transaction reçue en double exemplaire le , à par

signature

4. Modèle de décision du contrevenant suite à la proposition de transaction aux fins de réparation du préjudice subi par la commune

A retourner à M. / Mme le Maire de
Adresse

Réf. à rappeler: transaction n°

Références juridiques: Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT, Lois n° 2006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, Article 44-1 du code de procédure pénale, Articles R 15-33-29-3 et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

Je soussigné (e)
Nom et Prénoms
Né(e) le
A
Demeurant

atteste avoir reçu en double exemplaire par ☐ notification le
☐ lettre recommandée le
la proposition de transaction visée en référence ainsi que la lettre explicative l'accompagnant.

☐ **J'accepte**
☐ **Je refuse**

de payer la somme de
dans le délai de
à la commune de
à titre de transaction.

Fait le , à
Signature

A Le
M. / Mme le Maire de

A
M. le procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Gap

Réf. à rappeler: transaction n°

5. Modèle de demande d'homologation d'une transaction proposée par le maire aux fins de réparation du préjudice subi par la commune (par mail à l'adresse : elus.pr.tj-gap@justice.fr)

M. le procureur de la République,

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 44-1, R 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, il a été proposé à Mme/M. une transaction consécutive au procès-verbal établi le à son encontre pour le motif suivant :

Cette dernière ayant reçu l'assentiment de Mme/M. j'ai l'honneur de vous faire parvenir, aux fins d'homologation, la proposition de transaction dont il s'agit, signée par l'intéressé(e) ainsi que les pièces judiciaires et administratives ayant servi à l'élaboration du document.

Dans l'attente de connaître votre décision, veuillez agréer, M. le procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de
Signature

Vu par le procureur de la République de Gap le

- ☐ **homologation**
- ☐ **refus d'homologation**

Pièces jointes :

- procès-verbal de constatation de l'infraction
- devis établi à la demande de la commune par la société
- estimation main d'œuvre établie pour les services communaux dans le cadre des travaux en régie

A le
M. / Mme le Maire de à
Mme / M.

Réf à rappeler: transaction n°

6. Modèle d'homologation de transaction aux fins de réparation du préjudice subi par la commune par le procureur de la République

Madame, Monsieur,

La proposition de transaction n° _____ que nous vous avons faite et que vous avez acceptée a été homologuée par le procureur de la République.

Vous devez donc verser à la ville de _____ la somme de _____ euros avant la date du _____

Ce paiement peut être effectué de la manière suivante :

Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;
- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction ;
- si vous n'exécutez pas la transaction dans les délais, la procédure sera transmise au procureur de la République aux fins de poursuite pénales.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le _____ , à
Le Maire de _____

A _____ le _____
M. / Mme le Maire de _____
à _____
M. le procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Gap

Réf. à rappeler: transaction n° _____

7. Modèle d'information sur l'exécution de la transaction proposée par le maire aux fins de réparation du préjudice subi par la commune (par mail à l'adresse : elus.pr.tj-gap@justice.fr)

M. le procureur de la République,

Dans l'affaire visée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que :

M. / Mme

☐ a intégralement exécuté la transaction qui lui a été proposée

☐ a partiellement exécuté la transaction qui lui a été proposée :

☐ n'a pas exécuté la transaction qui lui a été proposée

☐ a refusé la transaction qui lui a été proposée

Je vous retourne donc l'entier dossier en original.

Veuillez agréer, M. le procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de
Signature

A le
M. le procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Gap
à

M. / Mme le Maire de
Réf. à rappeler: transaction n°

II – Trames pour la mise en œuvre du travail non rémunéré

1. Modèle de convocation en mairie en vue d'une transaction aux fins de travail non rémunéré au profit de la commune

Madame, Monsieur,

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° établi par

Pour avoir le à
Sur le territoire de la commune de
Commis les faits suivants :

Aux termes des articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à effectuer un travail non rémunéré au profit de la commune.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en mairie,
sis

le à heures pour qu'il soit procédé à votre rencontre à une proposition de transaction.

Fait le , à
Le Maire de

2. Modèle de proposition de transaction aux fins de travail non rémunéré au profit de la commune - Lettre explicative

Madame, Monsieur,

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Vous avez fait l'objet du procès-verbal n° établi par

Pour avoir le à
Sur le territoire de la commune de
Commis les faits suivants :

Aux termes des articles 44-1, R. 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, je vous propose une transaction visant à effectuer un travail non rémunéré d'une durée de heures au profit de la commune, dans un délai de mois, consistant en:

au sein du service de :

et selon les modalités ci-dessous énoncées:

Dans les quinze jours de la remise de la présente proposition de transaction, vous devrez me faire connaître votre acceptation d'effectuer ce travail non rémunéré en renvoyant un exemplaire signé de la présente proposition de transaction.

Vous avez la possibilité de vous faire assister à vos frais d'un avocat avant de faire connaître votre décision.

A défaut d'acceptation de votre part dans les quinze jours, vous serez considéré comme ayant refusé la transaction et le procès-verbal de contravention sera transmis au procureur de la République qui pourra engager des poursuites pénales à votre encontre.

Le procureur de la République sera également tenu informé si vous refusez la proposition de transaction ou si vous n'exécutez pas vos obligations dans les délais impartis.

En cas d'acceptation de la proposition de transaction, celle-ci sera transmise par mes soins au procureur de la République aux fins d'homologation par l'autorité judiciaire compétente, accompagnée des procès-verbaux de constatation de l'infraction.

L'autorité judiciaire m'adressera alors dans les meilleurs délais sa décision en m'indiquant si elle homologue ou non la transaction.

Dans l'affirmative je vous adresserai ou vous remettrai un document vous informant de cette homologation, en précisant le montant de la réparation à payer ainsi que le délai de paiement.

Dans le cas contraire, je vous communiquerai sa décision.

Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;
- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Fait le _____, à _____
Le Maire de _____

3. Modèle de proposition de transaction aux fins de travail non rémunéré au profit de la commune

Réf. à rappeler : transaction n° _____

Références juridiques: Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT, Lois n° 2006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, Article _____

44-1 du code de procédure pénale, Articles R 15-33-29-3 et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

CONTREVENANT (E)

Nom et Prénoms

Né(e) le

A

Demeurant

PROCES-VERBAL N°

Date du procès-verbal constatant l'infraction

Nature des faits reprochés

Lieu et date de commission des faits

Qualification juridique

Textes applicables

Montant de l'amende encourue

Peines complémentaires encourues

**PROPOSITION DE TRANSACTION REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA
COMMUNE**

Nombre d'heures de travail non rémunéré proposées

Délai dans lequel ce travail doit être exécuté

Nature du travail proposé

Lieu d'exécution

Vous avez la possibilité de vous faire assister, à vos frais, d'un avocat avant de prendre votre décision.

Fait le , à

Le Maire de

Réf. à rappeler : transaction n°

☐ proposition de transaction adressée en double exemplaire par lettre recommandée le

Réf. à rappeler: transaction n°

☐ proposition de transaction reçue en double exemplaire le , à par

signature

4. Modèle de décision du contrevenant suite à la proposition de transaction aux fins de travail non rémunéré au profit de la commune

A retourner à M. / Mme le Maire de
Adresse

Réf. à rappeler: transaction n°

Références juridiques: Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT, Lois n° 2006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, Article 44-1 du code de procédure pénale, Articles R 15-33-29-3 et R 15-33-61 à R 15-33-66 du code de procédure pénale

Je soussigné (e)

Nom et Prénoms
Né(e) le
A
Demeurant

atteste avoir reçu en double exemplaire par ☐ notification le
☐ lettre recommandée le
la proposition de transaction visée en référence ainsi que la lettre explicative l'accompagnant.

- ☐ **J'accepte**
☐ **Je refuse**

Le travail non rémunéré proposé pour une durée de heures
dans le délai de
nature du travail proposé
lieu d'exécution

à titre de transaction.

Fait le , à
Signature

A Le
M. / Mme le Maire de

A
M. le procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Gap

Réf. à rappeler: transaction n°

5. Modèle de demande d'homologation d'une transaction proposée par le maire aux fins de travail non rémunéré au profit de la commune (par mail à l'adresse : elus.pr.tj-gap@justice.fr)

M. le procureur de la République,

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 44-1, R 15-33-61 et suivants du code de procédure pénale, il a été proposé à
Mme/M.

Une transaction consécutive au procès-verbal établi le à son rencontre pour le motif suivant :

Cette dernière ayant reçu l'assentiment de Mme/M. j'ai l'honneur de vous faire parvenir, aux fins d'homologation par l'autorité judiciaire compétente, la proposition de transaction dont il s'agit, signée par l'intéressé(e) ainsi que les pièces judiciaires et administratives ayant servi à l'élaboration du document.

Dans l'attente de connaître votre décision, veuillez agréer, M. le procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de
Signature

Vu par le procureur de la République de Gap le
et transmission le au juge du tribunal de police

Avec réquisitions de :

- ☐ **homologation**
☐ **refus d'homologation**

Vu le par le juge du tribunal de police

Décision :

- ☐ **homologation**
☐ **refus d'homologation**

Pièces jointes :

- procès-verbal de constatation de l'infraction
- devis établi à la demande de la commune par la société
- estimation main d'œuvre établie pour les services communaux dans le cadre des travaux en régie

A le
M. / Mme le Maire de à
Mme / M.

Réf à rappeler: transaction n°

6. Modèle d'homologation de transaction aux fins de travail non rémunéré au profit de la commune par le procureur de la République

Madame, Monsieur,

La proposition de transaction n° que nous vous avons faite et que vous avez acceptée a été homologuée par l'autorité judiciaire.

Vous devez donc vous présenter le à heures afin de préciser avec vous les modalités de mise en œuvre de ce travail non rémunéré.

Nous vous demandons de vous présenter avec un certificat médical attestant de votre aptitude au travail prévu et une photocopie de votre carte vitale.

Je vous rappelle que :

- les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique ;
- l'action publique sera éteinte et l'affaire classée sans suite au plan pénal lorsque vous aurez exécuté dans le délai imparti les obligations résultant de l'acceptation de la transaction ;
- si vous n'exécutez pas la transaction dans les délais, la procédure sera transmise au procureur de la République aux fins de poursuite pénales.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le _____, à
Le Maire de

A _____ le
M. / Mme le Maire de _____ à
M. le procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Gap

Réf. à rappeler: transaction n° _____

7. Modèle d'information sur l'exécution de la transaction aux fins de travail non rémunéré au profit de la commune (par mail à l'adresse : elus.pr.tj-gap@justice.fr)

M. le procureur de la République,

Dans l'affaire visée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que :

M. / Mme

- | |
|---|
| <p>☐ a intégralement exécuté la transaction qui lui a été proposée</p> <p>☐ a partiellement exécuté la transaction qui lui a été proposée :</p>
<p>☐ n'a pas exécuté la transaction qui lui a été proposée</p> <p>☐ a refusé la transaction qui lui a été proposée</p> |
|---|

Je vous retourne donc l'entier dossier en original.

Veuillez agréer, M. le procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de
Signature

A le
M. le procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Gap
à
M. / Mme le Maire de
Réf. à rappeler: transaction n°

III – Trames pour la mise en œuvre du classement sous condition de réparation en nature

1. Modèle de demande de classement sous condition de réparation du maire auprès du parquet (par mail à l'adresse : elus.pr.tj-gap@justice.fr)

M. le procureur de la République,

Dans le cadre du protocole de partenariat que nous avons signé, et conformément à l'article 41-1 du code de procédure pénale, nous entendons proposer à :

Mme/M.
Né(e) le
Demeurant

un classement sous condition de réparation consécutivement au procès-verbal/rapport établi à son encontre le _____ par _____ pour le motif suivant :

lequel/laquelle nous a fourni les explications suivantes :

Je souhaite/Je ne souhaite pas l'assistance d'un délégué du procureur dans la mise en œuvre et le suivi de cette procédure.

Dans l'attente de connaître votre décision, veuillez agréer, M. le procureur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de
Signature

Vu par le procureur de la République de Gap le

☐ accord – avec/sans l'assistance de M. procureur ☐ refus - Motif : ouverture d'une enquête préliminaire ou informations complémentaires sollicitée :	, délégué du
--	---------------------

Pièce jointe :

-procès-verbal/tous rapports de constatation de l'infraction

2. Modèle de convocation type en mairie en vue d'un classement sous condition de réparation en nature – majeur

Madame, Monsieur,

Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

Vous avez fait l'objet du procès-verbal/rapport n° établi par

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Aux termes de l'article 41-1 du code de procédure pénale, et avec l'accord le parquet de Gap, je vous propose de réparer en nature le préjudice [subi par la commune] ou [causé sur le territoire de la commune] afin de bénéficier d'un classement sous condition.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en mairie,

sis

le à heures pour qu'il soit procédé à votre rencontre à une proposition de réparation en nature.

Fait le , à
Le Maire de

3. Modèle de convocation type en mairie en vue d'un classement sous condition de réparation en nature – mineur

Madame, Monsieur,

Votre enfant Nom et Prénom

Né(e) le

A

Demeurant

a fait l'objet du procès-verbal/rapport n° établi par

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Aux termes de l'article 41-1 du code de procédure pénale, et avec l'accord du parquet de Gap, je vous propose que votre enfant répare en nature le préjudice [subi par la commune] ou [causé sur le territoire de la commune] afin qu'il bénéficie d'un classement sous condition.

Je vous demande à cette fin de vous présenter en mairie en présence de votre enfant, sis

le à heures pour qu'il soit procédé à son encontre à une proposition de réparation en nature. La présence des représentants légaux est obligatoire.

Fait le , à
Le Maire de

4. Modèle de classement sous condition de réparation du préjudice subi par la commune faite par le maire

Réf. à rappeler : classement sous condition de réparation en nature n°

Références juridiques: Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT [s'agissant des infractions constaté par les agents de la police municipale], Lois n° 2006-396 du 31 mars 2006 et n° 2007-297 du 5 mars 2007, Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, Article 41-1 du code de procédure pénale

AUTEUR DE L'INFRACTION

Nom et Prénoms

Né(e) le

A

Demeurant

PROCES-VERBAL N°

Date du procès-verbal constatant l'infraction

Nature des faits reprochés

Lieu et date de commission des faits

Qualification juridique

Textes applicables

Montant de l'amende encourue

Peines complémentaires encourues

CLASSEMENT SOUS CONDITION DE REPARATION EN NATURE DU PREJUDICE

Nature de la mission de réparation proposée

Délai dans lequel cette réparation doit être effectuée

Lieu d'exécution

Fait le , à
Le Maire de

Réf. à rappeler : classement sous condition de réparation en nature n°

☐ proposition de réparation adressée en double exemplaire par lettre recommandée le

Réf. à rappeler: classement sous condition de réparation en nature n°

☐ proposition de réparation reçue en double exemplaire le , à par

signature

N-B: Double signature de l'auteur de l'infraction et des représentant légaux qui devront consentir à la mesure par l'apposition de la mention « Proposition acceptée »

5. Modèle d'information sur l'exécution du classement sous condition (par mail à l'adresse : elus.pr.tj-gap@justice.fr)

M. le procureur de la République,

Dans l'affaire visée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que :

M. / Mme

- | |
|--|
| <p>☐ a intégralement exécuté la réparation qui lui a été proposée</p> <p>☐ a partiellement exécuté la réparation qui lui a été proposée :</p> <p>☐ n'a pas exécuté la réparation qui lui a été proposée</p> <p>☐ a refusé la réparation qui lui a été proposée</p> |
|--|

Je vous retourne donc l'entier dossier en original.

Veuillez agréer, M. le procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de
Signature

A le
M. le procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Gap
à

M. / Mme le Maire de
Réf. à rappeler: classement sous condition
n°

ANNEXES - PROTOCOLE ENTRE LE PARQUET ET LA VILLE

CHAMP D'APPLICATION : RAPPEL A L'ORDRE ET TRANSACTION	
Domaine d'application du rappel à l'ordre	Liste non limitative : Faits pouvant faire l'objet d'un RAPPEL À L'ORDRE
Le rappel à l'ordre peut être prononcé : <u>en direction d'un majeur ou d'un mineur</u> Pour des <u>faits commis sur le territoire de la commune</u> <u>Information préalable</u> du procureur de la République	Atteintes aux personnes : contraventions des quatre premières classes (art. R.621-1 à R.624-7 du code pénal) Atteintes aux biens: contraventions prévues et réprimées par les articles R.613-1 à R.635-8 du code pénal Atteintes contre la Nation, l'Etat ou la paix publique: contraventions de la quatrième classe prévues par l'article R.644-2 du code pénal (entrave à la libre circulation sur la voie publique). Atteintes au domaine public routier communal affecté aux besoins de la circulation terrestre: contraventions de la cinquième classe prévues par l'article R.116-2 du code de la voirie routière. Contraventions aux arrêtés municipaux Cas d'absentéisme scolaire Présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives
Domaine d'application de la transaction municipale	Liste non limitative : Faits pouvant faire l'objet d'une TRANSACTION MUNICIPALE
<u>Contraventions</u> que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal Infractions commises <u>par un majeur</u>, <u>au préjudice de la commune</u>, au titre de l'un de ses biens La transaction doit être <u>acceptée</u> par le contrevenant et <u>homologuée</u> par le justice	Les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R 635-1 du code pénal, contravention de 5ème classe) ; L'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du code pénal, contravention de 2ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ; L'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du code pénal, contravention de 5ème classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA TRANSACTION MUNICIPALE Le classement sous condition de réparation en nature du préjudice	
Domaine d'application de la réparation en nature	Liste non limitative : Faits pouvant faire l'objet d'un classement sous condition d'une réparation en nature
Délits commis par un <u>majeur</u> + Contraventions et délits commis par un <u>mineur</u> Aux <u>préjudices de la commune OU sur le territoire de celle-ci</u> Infractions constatées par des <u>agents de la commune</u> (ne se limite pas aux PM) <u>Le procureur doit valider la proposition</u> et les modalités du classement sous condition de la réparation en nature	L'interdiction de fumer ou de vapoter dans les transports publics (contraventions de 2ème et 3ème classe); Les tapages et nuisances sonores (articles 222-16 et R 623-2 du code pénal, délit et contraventions de 3ème classe); Les infractions commises dans les transports en publics (articles R 2241-8 et R 3116-9 du code des transports, contraventions de 3ème classe) ; Le non respect de la réglementation sanitaire contre l'épidémie de covid-19 (contraventions de 3ème et 4ème classe); L'occupation en réunion d'espace commun ou du toit d'un immeuble collectif à usage d'habitation en empêchant délibérément l'accès ou la circulation des personnes, le bon fonctionnement de dispositif de sécurité et les voies de fait et des menaces commises lors de cette occupation (article L 126-3 al.1 code de la construction, délits); L'introduction dans un établissement d'enseignement scolaire dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement (article 431-22 du code pénal, délit) La mendicité agressive (article 312-12-1 du code pénal, délit) La dégradation ou détérioration légère d'un bien de la commune par inscription, signe ou dessin commise par une personne seule, en réunion ou par une personne dissimulant volontairement son visage afin de ne pas être identifiée (articles 322-1 al.2 et 322-3 1° et 3° du code pénal, délit) La dégradation, détérioration ou destruction d'un bien destiné à l'utilité ou la décoration publique, éventuellement par inscription, signe, ou dessin appartenant à la commune (articles 322-1 al. 2 du code pénal et 322-3 8°, délit)

MISE EN OEUVRE DE LA TRANSACTION MUNICIPALE	
Comment et dans quels délais formuler la proposition	Dans un délais de 1 mois à compter du PV dressé par la Police Municipale Par lettre recommandée ou au cours d'un entretien avec remise d'un récépissé
Précisions et indications formulées dans la proposition de transaction <i>Le maire peut être assisté par un délégué du procureur dans la mise en œuvre et le suivi de la mesure</i> <i>Des courriers et modèles types sont annexés au projet de protocole</i>	Réparation du préjudice subi par la commune (indemnisation financière) - Faits reprochés / lieux et date de commission / qualification juridique - Montant de la réparation proposée, accompagné d'un devis (+ délais dans lequel devra être versé) - Délais de 15j dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus - La possibilité pour le contrevenant de se faire assister, à ses frais, d'un avocat En cas d'acceptation : proposition adressée pour homologation au procureur de la République. Le contrevenant sera informé de la décision de ce dernier. En cas de non réponse : le PV de contravention sera transmis au procureur en vue de poursuites pénales
	Réalisation d'un travail non rémunéré au profit de la commune - Faits reprochés / lieux et date de commission / qualification juridique - Le nombre d'heures (maximum 30) de travail non rémunéré proposé / délais d'exécution / nature du travail proposé et lieu - Délais de 15j dans lequel le contrevenant devra faire connaître son acceptation ou son refus - La possibilité pour le contrevenant de se faire assister, à ses frais, d'un avocat En cas d'acceptation : proposition adressée au procureur de la République pour homologation par le juge du tribunal de police. Le contrevenant sera informé de la décision de l'autorité judiciaire. Le contrevenant joint à son accord un certificat d'aptitude au travail. En cas de non réponse : le PV de contravention sera transmis au procureur en vue de poursuites pénales

**MISE EN OEUVRE DU CLASSEMENT SOUS CONDITION DE RÉPARATION EN
NATURE DU PRÉJUDICE**

Comment le mettre en œuvre <i>Le maire peut être assisté par un délégué du procureur dans la mise en œuvre et le suivi de la mesure</i> <i>Des courriers et modèles types sont annexés au projet de protocole</i>	Le maire, informé par ses services, transmet au procureur : - Les PV ou rapports administratifs relatant les faits - Les modalités concrètes du classement sous condition de réparation en nature qu'il entend proposer Si le maire a souhaité l'intervention d'un délégué du procureur, ce dernier : - prend l'attache de la commune et assure le suivi du dossier - rend compte de son exécution au procureur de la République et informe le maire. Lorsque l'auteur de l'infraction est un mineur : - proposition de réparation notifiée aux titulaires de l'autorité parentale - lesquels devront donner leur accord
---	---

OUTILS POUVANT ETRE MOBILISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES
POUVOIRS DE POLICE

RAPPEL À
L'ORDRE

MINEURS

MAJEURS

Troubles à l'ordre public, à la
sûreté, la sécurité ou la salubrité
publique

AU PRÉJUDICE DE LA
COMMUNE

SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE

Validé par le Parquet

TRANSACTION
MUNICIPALE

MAJEURS

Faits contraventionnels
PV dressés par la PM

AU PRÉJUDICE DE LA
COMMUNE
(Biens communaux)

Indemnisation
financière

Travail non
rémunéré

Homologué par le Parquet

Suivi mise en oeuvre avec l'appui d'un délégué du procureur

RÉPARATION EN
NATURE

MINEURS

MAJEURS

Contraventions ou délits
constatés par un agent
communal

AU PRÉJUDICE DE LA
COMMUNE

SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE

Validé par le Parquet

